



Délibération n° 2015 / 169

**Avis simple pour l'évènement nautique « Hibiscus 8 » organisée sur les plages des communes de Crozon et Camaret par le centre nautique de Crozon-Morgat**

**Le 26, 27 et 28 décembre 2015**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.33465, R.334-33 et R.334-34,

Vu le décret n°200761406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise adopté par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de gestion du 12 janvier 2012 donnant délégation au Président pour répondre aux saisines relatives aux avis simples,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer du 3 novembre 2015,

Considérant les éléments présentés dans le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 par le centre nautique de Crozon-Morgat,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de cette manifestation nautique sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 pour lesquels le Parc naturel marin est opérateur (FR 5302006 Côtes de Crozon et FR 5312004 Camaret),

Compte-tenu des interactions négatives potentielles négligeables de cette manifestation avec les enjeux de gestion du Parc naturel marin d'Iroise (évènement ponctuel, engins à propulsion manuelle, faible nombre de participants),

**Article unique**

La Présidente du Conseil de gestion émet un avis simple favorable à cette manifestation nautique sous réserve :

- D'utiliser les aires de stationnement existantes et les voies d'accès officielles,
- De ne pas déposer du matériel sur les habitats de haut de plage et les dunes,
- Que le public se tienne en dehors des milieux fragiles (dunes, végétation annuelle de laisse de mer),
- Du non dérangement de l'avifaune en évitant notamment la divagation des chiens.

Au Conquet, le 17 NOV. 2015

La Présidente du Parc naturel marin d'Iroise

Nathalie SARRABEZOLLES